

Swiss Life FondsPerformance 2008 I bis ¹

Type d'assurance vie	Assurance vie (branche 23) dont le rendement est lié à un fonds d'investissement, notamment une Euro Medium Term Note.
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> Garantie en cas de vie au terme : 101,1% du capital net investi (hors frais et taxe) augmenté du maximum entre : <ul style="list-style-type: none"> 100% de la performance du portefeuille au terme (par rapport à la valeur initiale du portefeuille au 27 octobre 2008) et 80% de la meilleure performance du portefeuille sur base de constatations hebdomadaires (entre le 27 octobre 2008 et le 24 octobre 2016). Garantie en cas de décès : la valeur du contrat, avec un minimum de 130% du capital investi (hors taxe), évaluée le jour de valorisation qui précède le jour du décès. La valeur du contrat est égale à la valeur d'inventaire (voir rubrique), multipliée par le nombre d'unités du contrat.
Public cible	Particuliers souhaitant bénéficier des opportunités du marché des actions, en toute sécurité.
Fonds	<ul style="list-style-type: none"> Actif sous-jacent du fonds d'investissement : fonds R-Valor géré par Rothschild & Cie Gestion. L'Euro Medium Term Note est gérée et garantie par door Lehman Brothers International (Europe) (Rating : A+/A2/A)². La classe de risque est de 0, sur une échelle allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).
Rendement	<ul style="list-style-type: none"> La valeur du portefeuille est calculée en fonction de la formule de Gestion Dynamique : <ul style="list-style-type: none"> Lorsque le portefeuille performe, les gestionnaires investissent jusqu'à 200% (=exposition) de la valeur du portefeuille dans R-Valor. Lorsque la performance du portefeuille est à la baisse, les gestionnaires réduisent jusqu'à 20% l'exposition du portefeuille. Les paiements des coupons seront déduits de la valeur du portefeuille. Le coupon est variable et basé sur la performance du portefeuille sous-jacent. <ul style="list-style-type: none"> A chaque date d'observation (les lundis précédant le paiement des coupons), les prestations du portefeuille sous-jacent sont vérifiées par rapport à sa valeur au 27 octobre 2008. Le coupon s'élève à 6% au maximum. Le solde éventuel de la performance reste dans le fonds pour maximiser la performance au terme. Les coupons seront versés le 30 octobre 2009, 29 octobre 2010, le 31 octobre 2011, le 31 octobre 2012, le 31 octobre 2013, le 31 octobre 2014 et le 30 octobre 2015. Au terme du contrat, vous percevrez au minimum 101,1% du capital net investi (garanti par Lehman Brothers International (Europe)). Le risque financier du contrat est entièrement supporté par le preneur d'assurance. L'entreprise d'assurance n'accorde aucune garantie de rendement.
Rendement du passé (pour autant qu'il soit disponible)	Pas d'application
Frais	
<ul style="list-style-type: none"> Frais d'entrée 	<ul style="list-style-type: none"> Frais d'entrée fixes : 75 EUR. Frais d'entrée variables : 0 à 3% de la prime nette.
<ul style="list-style-type: none"> Frais de sortie 	<p>Les frais suivants (exprimés en % de la valeur du contrat à la date de valorisation suivant la demande de rachat) sont d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1^e année après la souscription : 3% 2^e année après la souscription : 2% 3^e année après la souscription : 1% A partir de la 4^e année après la souscription : 0%

¹ Cette "fiche info financière assurance vie" décrit les modalités du produit en vigueur au 27 octobre 2008.

² Fitch, Moody's, Standard & Poor's

• Frais de gestion directement imputés au contrat	Pas d'application
• Indemnité de rachat/de reprise	Voir rubrique "Frais de sortie" et "Rachat/reprise partiel(le)"
Adhésion/Inscription	<ul style="list-style-type: none"> • Période de souscription : du 8 septembre 2008 au 17 octobre 2008 inclus. • Date limite pour le paiement : le versement doit être enregistré sur le compte de Swiss Life Belgium au plus tard le 20 octobre 2008.
Durée	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrat d'assurance prend fin au moment du décès de l'assuré ou en cas de rachat total du contrat ou au terme du contrat. • Durée : du 27 octobre 2008 au 3 novembre 2016.
Valeur d'inventaire	<ul style="list-style-type: none"> • Détermination de la valeur d'inventaire: La valeur du fonds est déterminée le dernier jour ouvrable de chaque mois et exprimée en euros. La valeur nette du fonds est obtenue en prenant la valeur du fonds après déduction des frais de gestion du fonds. Le résultat ainsi obtenu est divisé par le nombre d'unités composant le fonds. La valeur de l'unité est calculée en euros jusqu'à la deuxième décimale. Sur cette base, les frais d'entrée et de sortie de l'unité sont déterminés. La valorisation est fixée le dernier jour ouvrable de chaque mois sur la base de la clôture de la valeur de base le jour ouvrable précédent. • Consultation de la valeur d'inventaire : La valeur de l'unité résultant de la dernière évaluation peut être obtenue auprès de Swiss Life Belgium ou sur notre site internet www.swisslife.be.
Prime	<ul style="list-style-type: none"> • Prime unique de 5000 EUR au minimum (hors frais et taxe). • Pour les personnes âgées de plus de 70 ans en date du 27 octobre 2008, une surprime est demandée pour la couverture du risque de décès. Le montant de la surprime est déterminé en fonction de l'âge de la personne à assurer.
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> • Les primes n'entrent pas en ligne de compte pour une réduction d'impôt. • Une taxe annuelle sur les opérations d'assurance de 1,1% est due une seule fois sur la prime. • Il n'y a pas de précompte mobilier en cas de rachat/reprise ni sur les coupons ou la prestation au terme. Pour bénéficier de cette exonération de précompte mobilier, il faut que le bénéficiaire en cas de vie, l'assuré et le preneur d'assurance soient une seule et même personne. • Il n'y a pas d'imposition sur la prestation en cas de décès.
Rachat/reprise partiel(le)	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'un rachat partiel, votre contrat sera diminué d'un nombre d'unités égal au montant du rachat partiel, divisé par le prix de sortie de l'unité au jour de la valorisation qui suit la demande de rachat. Le montant sera diminué des frais de sortie éventuels. • Le montant minimum d'un rachat partiel s'élève à 1 000 EUR. Néanmoins, un montant minimum de 5 000 EUR doit rester dans le contrat.
Rachat/reprise total(e)	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de rachat total, le montant versé est la valeur de votre contrat au jour de valorisation qui suit la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels.
Transfert de fonds	Pas d'application
Information	<ul style="list-style-type: none"> • Nous vous communiquons annuellement le nombre d'unités de votre contrat et leur valeur ainsi que les mouvements de l'année écoulée. • Le règlement de gestion est disponible auprès de Swiss Life Belgium.

Swiss Life Belgium SA – avenue Fonsny 38 – 1060 Bruxelles – tél. 02 238 88 11 – www.swisslife.be.

Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 1 67 pour pratiquer les branches vie 21, 22, 23 et 27, la branche 26 capitalisation ainsi que toutes les branches IARD sauf crédit, caution et assistance (A.R. 29.3.79, 18.1.82, 17.10.88, 30.3.93 – M.B. 14.7.79, 23.1.82, 4.11.88, 7.5.93, 10.8.03)
RPM Bruxelles 0403.280.171